



Jeux d'été du Canada 2022 Devis technique de natation



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils guident la sélection des athlètes en précisant les exigences en matière d'âge et d'admissibilité, décrivent le format des compétitions et les procédures d'attribution des points que doivent respecter les sociétés hôtes, aident les chefs de mission des équipes provinciales/territoriales (P/T) à vérifier l'admissibilité des athlètes, indiquent le nombre maximum de participants, encouragent la certification des entraîneurs en établissant des exigences minimales et contribuent de façon générale au développement des athlètes en définissant le profil des athlètes du stade « S'entraîner à la compétition » du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de chaque organisme national de sport (ONS), ou de tout autre stade convenable justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du DLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Tous les représentants techniques, entraîneurs, gérants, directeurs sportifs et membres du personnel de mission des Jeux du Canada ont l'obligation de lire et de comprendre le devis technique dans son intégralité, à défaut de quoi ils risquent de compromettre l'admissibilité d'un athlète aux Jeux ou d'affecter le déroulement de la compétition ou le classement final. Quiconque ne comprend pas un élément du devis technique doit demander des précisions de la part du comité des sports du CJC auprès de son chef de mission ou de son ONS.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux principalement par les ONS en tenant compte des principes régissant les devis techniques, des directives et des exigences du CJC. À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après entente avec l'ONS concerné. Les devis techniques sont généralement rédigés par sport, mais peuvent aussi l'être par discipline dans certains cas.

Quiconque souhaite obtenir des précisions sur un devis technique ou y apporter des modifications avant les Jeux doit adresser sa demande à son ONS ou à son chef de mission. L'ONS ou le chef de mission en évaluera le bien-fondé et, s'il la juge pertinente, la transmettra, motif à l'appui, au service des sports du CJC. Aucune demande de modification des catégories d'âge, des critères d'admissibilité ou du nombre d'athlètes ou de membres du personnel par équipe ne sera acceptée à moins de 36 mois des Jeux. Aucune demande d'ajout ou de modification au format des épreuves ou de la compétition qui entraînerait une augmentation importante des coûts pour la société hôtesse ne sera acceptée à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par le CJC et la société hôtesse. Aucune demande de modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera acceptée à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par l'ensemble des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OP/TS) participants et le CJC. Les demandes de modification mineure peuvent être soumises à presque n'importe quel moment, mais seront de plus en plus difficiles à faire accepter à six mois des Jeux. D'où l'importance de prendre connaissance de tous les éléments du devis technique le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

SPORT : NATATION	3
PARTICIPANTS	3
CLASSIFICATION	5
ADMISSIBILITÉ	5
COMPÉTITION	7
BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION	12
INSCRIPTION	12
ATTRIBUTION DES POINTS	13
POINTS-DRAPEAU	14
BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU	15
MÉDAILLES	15
UNIFORME DE COMPÉTITION	15
ÉQUIPEMENT	16
PROTÊTS ET APPELS	16
ANTIDOPAGE	16
ANNEXES	16
ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	18
ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA	19
ANNEXE 3 – DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE	20
ANNEXE 4 – PROTOCOLE DE PARANATATION DE NATATION CANADA	21

Jeux d'été du Canada 2022

Devis technique de natation

1. SPORT : NATATION

2. PARTICIPANTS

2.1. Athlètes

Femmes : 16

Hommes : 16

Deux (2) places dans l'équipe féminine et deux (2) places dans l'équipe masculine sont réservées aux paranageurs classés selon la procédure de classification de la World Para Swimming (WPS) : classes S1 – S10 (déficience physique); classes S11 – S13 (déficience visuelle); classe S14 (déficience intellectuelle).

Deux (2) places dans l'équipe féminine et deux places (2) dans l'équipe masculine sont réservées aux nageurs Olympiques spéciaux Canada.

Tous les athlètes inscrits doivent avoir l'intention de participer à au moins une épreuve.

2.2. Personnel

Équipe comptant 18 concurrents ou moins :

- 4 entraîneurs, 1 gérant;
- S'il y a des athlètes féminines dans l'équipe, un des entraîneurs doit être une femme;
- S'il y a des athlètes masculins, un des entraîneurs doit être un homme;
- S'il y a des athlètes Olympiques spéciaux, un des entraîneurs peut être désigné comme entraîneur Olympiques spéciaux.

Équipe comptant plus de 18 concurrents :

- 5 entraîneurs, 1 gérant;
- S'il y a des athlètes féminines dans l'équipe, un des entraîneurs doit être une femme;
- S'il y a des athlètes masculins, un des entraîneurs doit être un homme;

- S'il y a des athlètes Olympiques spéciaux, un des entraîneurs peut être désigné comme entraîneur Olympiques spéciaux.

Tapeurs : les équipes P/T ayant des athlètes classifiés S11 sont autorisées à amener des tapeurs (1 tapeur par athlète dans les épreuves de 50 m, 2 tapeurs par athlète dans les épreuves de 100 m ou plus). Voir l'article 10.7 « Personnel de soutien » (10.7.3, 10.7.3.1 et 10.7.3.2) des règlements de la WPS (janvier 2018).

2.3. Personnel additionnel*

- Apprenti entraîneur
 - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#).
 - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#).
 - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les athlètes et le personnel des équipes.
- Détenteur de carte d'accès
 - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#).
 - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition.
 - Zones d'accès des détenteurs de carte d'accès :
 - Aire opérationnelle du sport (zone 2)
 - Zone non publique (zone 3)

* Les postes additionnels sont administrés par les équipes provinciales/territoriales (P/T) et doivent être postulés conformément au processus de chacune. Pour en savoir plus sur le processus de sélection de votre province ou territoire, communiquez avec votre chef de mission.

2.4. Réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux

En réponse aux défis posés par le parasport, la politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux vise à assurer le niveau de participation nécessaire à une compétition de qualité. Si le quota d'athlètes para et/ou d'athlètes Olympiques spéciaux n'est pas atteint par chaque province et territoire, les places inutilisées seront réallouées conformément à la politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux.

2.5. Soutien aux participants

Le Conseil des Jeux du Canada reconnaît que certains obstacles peuvent empêcher la participation aux Jeux du Canada. Les politiques suivantes ont été adoptées afin d'offrir un soutien aux participants lorsque nécessaire :

- Politique de soutien aux mères allaitantes
 - Politique d'accompagnement
-

3. CLASSIFICATION

Programme Olympique

- *Les hommes doivent être nés en 2005 ou après*
- *Les femmes doivent être nées en 2006 ou après*

Paralympique

- Tous les paranageurs (classes S1 – S14) doivent être nés entre 1996 et 2008

Olympiques Spéciaux

- Les nageurs Olympiques spéciaux Canada doivent être nés entre 1996 et 2008

Nageurs ayant une déficience physique, intellectuelle ou visuelle

- Les paranageurs doivent être classés au niveau national par des classificateurs de Natation Canada et selon les directives établies par Natation Canada avant les Jeux.
 - Aucune classification ne sera effectuée lors des Jeux d'été du Canada.
 - La classification doit être effectuée et soumise à Natation Canada au plus tard le 1^{er} mai 2022.
 - Un nageur ayant une déficience intellectuelle peut choisir de participer soit aux épreuves Olympiques spéciaux Canada, soit dans les classes S/SB/SM14, mais pas les deux. Les nageurs qui choisissent de participer aux épreuves Olympiques spéciaux Canada doivent satisfaire aux critères d'admissibilité d'Olympiques spéciaux Canada.
-

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Athlètes

Tous les nageurs doivent être des membres inscrits et en règle de Natation Canada.

Tous les nageurs participant aux épreuves Olympiques spéciaux doivent être membres inscrits et en règle d'Olympiques spéciaux Canada et de Natation Canada et s'être qualifiés lors d'épreuves sanctionnées par Olympiques spéciaux Canada ou Natation Canada.

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
 - Jeux olympiques/paralympiques
 - Jeux du Commonwealth
 - Jeux panaméricains/parapanaméricains
 - Jeux FISU
 - Championnats pan-pacifiques/Championnats pan-pacifiques de paranatation
 - Championnats du monde FINA/Championnats du monde de paranatation

Les athlètes Olympiques spéciaux qui ont participé aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux sont admissibles.

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet ou participe à une épreuve après le 8 mai 2022 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2022).

* Les athlètes détenant un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité d'admissibilité du CJC par l'entremise du chef de mission provincial ou territorial.

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la [politique d'admissibilité des athlètes](#) du CJC.

4.2. Entraîneurs

Tous les entraîneurs doivent être inscrits auprès de Natation Canada, leur fédération provinciale ou territoriale et être membre de l'Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN).

Les entraîneurs-chefs sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder la certification Entraîneur senior du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) (statut « certifié ») en natation.

Les entraîneurs adjoints sur le formulaire d'inscription officiel doivent être certifiés Entraîneur groupe d'âge PNCE ou formés Entraîneur senior PNCE.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 8 mai 2022).

Exception : les entraîneurs désignés comme entraîneurs Olympiques spéciaux (maximum d'un par P/T) doivent posséder la certification Entraîneur des fondements de la natation (statut « certifié ») et avoir réussi le module Olympiques spéciaux Entraîneur en sport de compétition du PNCE.

Veuillez noter que le statut « Certifié – Non renouvelé » pour la certification Entraîneur groupe d'âge PNCE ou Entraîneur senior PNCE ne satisfait pas aux normes des Jeux d'été du Canada 2022.

Voir la [politique de certification des entraîneurs](#) du CJC pour plus de renseignements.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs.

5. **COMPÉTITION**

5.1. Sport sécuritaire

Selon Natation Canada, tous les athlètes, entraîneurs, officiels, membres du personnel de soutien et bénévoles ont le droit d'évoluer dans un environnement sportif sécuritaire et inclusif, exempt d'abus, de harcèlement et de discrimination.

Dans cette optique, Natation Canada s'emploie à promouvoir des environnements ouverts et observables. Cela signifie déployer des efforts considérables et concertés pour éviter les situations où un entraîneur, un officiel ou un membre du personnel, par exemple, se retrouve seul avec un athlète. Toutes les interactions entre un athlète et un individu en position de confiance devraient normalement, autant que possible, avoir lieu dans un environnement ou un espace ouvert et à la vue d'autres personnes.

On rappelle aux participants des épreuves de natation des Jeux du Canada qu'ils sont tenus de se conformer aux politiques et procédures de Natation Canada, notamment à son Code de conduite général, à sa politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion et à sa politique sur le harcèlement.

Pour en savoir plus sur le programme de sport sécuritaire de Natation Canada, visitez www.swimming.ca/fr/sport-securitaire/.

5.2. Site

- Université Brock – St. Catharines (Ontario)
- Bassin de compétition de 50 m avec 8 couloirs
- Les départs se feront sur des plateformes (blocs) conformes aux règlements des installations (FR 2.3) et de la natation (SW 4.1) de la FINA.

5.3. Épreuves

Programme olympique

Les épreuves sont régies par les règlements de Natation Canada. En cas de divergence entre les règlements de Natation Canada et le présent devis technique, ce dernier prévaudra.

Les épreuves de 800 m libre, 1500 m libre, 3 km en eau libre et de relais masculins et féminins comprennent des finales par le temps. Toutes les autres épreuves comprennent des préliminaires et une finale « B » suivie d'une finale « A ».

Épreuves de paranatation / Olympiques spéciaux

« PN » désigne les épreuves de paranatation (classes S/SB/SM1 – S/SB/SM14). Ces épreuves sont régies par les règlements de natation de la WPS. Le règlement sur les forfaits de Natation Canada s'applique aux épreuves PN.

« OSC » désigne les épreuves Olympiques spéciaux Canada.

Les épreuves PN et OSC se constituent de préliminaires et d'une finale A, peu importe le nombre d'inscriptions (à l'exception du 200 m/400 m libre PN lors du jour 1, qui prévoit une finale par le temps).

Le programme des Jeux du Canada comprend sept (7) épreuves de paranatation. Les paranageurs doivent participer aux épreuves correspondant à leur classe.

Programmation

<p style="text-align: center;"><u>Jour 1</u></p> <p>1500 m libre F (finale par le temps) 800 m libre H (finale par le temps) 200 m (S1-5, S14) / 400 m (S6-13) libre PN (finale par le temps) Relais 4 x 200 m libre (finale par le temps)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Jour 2</u></p> <p>50 m brasse (finale B et A) 50 m brasse OSC 200 m papillon (finale B et A) 400 m QNI (finale B et A) 100 m libre (finale B et A) 100 m libre (S1-14) PN 100 m libre OSC Relais 4 x 100 m QN MIXTE (finale par le temps)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Jour 3</u></p> <p>100 m dos (finale B et A) 50 m (S1-5) / 100 m (S6-14) dos PN 100 m dos OSC 400 m libre (finale B et A) 200 m brasse (finale B et A) 50 m papillon (finale B et A) 50 m (S1-7) / 100 m (S8-14) papillon PN Relais 4 x 100 m libre (finale par le temps)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Jour 4</u></p> <p>200m libre (finale B et A) 100 m brasse (finale B et A) 50 m (SB1-3) / 100 m (SB4-9, SB11-14) brasse PN 200 m dos (finale B et A) 50 m dos OSC 100 m papillon (finale B et A) Relais 4 x 100 m QN (finale par le temps)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Jour 5</u></p> <p>1500 m libre H (finale par le temps) 50 m dos (finale B et A) 50 m (S1-14) libre PN 50 m libre OSC 800 m libre F (finale par le temps) 200 m QNI (finale B et A) 150 m (SM1-4) / 200 m (SM5-14) QNI PN 50 m libre (finale B et A) Relais 4 x 100 m libre MIXTE (finale par le temps)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Jour 6</u></p> <p>3 km eau libre F (finale par le temps) 3 km eau libre H (finale par le temps)</p>

Les épreuves en piscine se dérouleront dans le grand bassin.

Inscriptions

Une province ou un territoire peut inscrire :

- une équipe par épreuve de relais;
- un maximum de quatre (4) nageurs aux préliminaires des épreuves individuelles;
- Un maximum de deux (2) nageurs aux épreuves finale par le temps (800 m libre, 1500 m libre et 3 km eau libre).

Un maximum de deux (2) nageurs par province ou territoire peuvent accéder aux finales (A ou B) selon les résultats des préliminaires.

Les nageurs du programme olympique peuvent participer à un maximum de sept (7) épreuves individuelles (y compris en eau libre) en plus des relais.

Les paranageurs peuvent participer à un maximum de sept (7) épreuves PN.

Les nageurs OSC peuvent participer à l'ensemble des cinq (5) épreuves OSC.

La procédure et les dates limites d'inscription sont décrites à l'article 7.2. D'autres exigences et dates limites fixées par le CJC (en collaboration avec les chefs de mission) se trouvent à l'article 7.1.

Déroulement

Le 800 m libre (hommes) et le 1500 m libre (femmes) seront nagés finale par le temps du plus rapide au plus lent et en alternance (série féminine/série masculine).

Le 800 m libre (femmes) et le 1500 m libre (hommes) seront nagés finale par le temps. La série la plus rapide se nagera lors des finales. Toutes les autres séries seront nagées du plus rapide au plus lent en préliminaires.

Les relais finale par le temps seront nagés du plus lent au plus rapide. Les épreuves de relais des jours 2, 3, 4 et 5 seront nagées lors des finales.

Forfait

Pour les séries du premier jour de compétition, les forfaits doivent être déclarés au plus tard 30 minutes après la fin de la réunion technique.

Pour les séries préliminaires et les finales par le temps des jours 2 à 5, les forfaits doivent être déclarés au plus tard 30 minutes après le début des finales

de la veille, y compris la série la plus rapide des épreuves finale par le temps qui est nagée lors des finales.

Pour les finales, les forfaits doivent être déclarés au plus tard 30 minutes après la fin des préliminaires.

Les forfaits tardifs, les absences, les retraits et les nages incomplètes non motivées seront classés au rang 27 ou inférieur, que 26 nageurs soient classés devant ou non.

Classement

Les nageurs qui se qualifient pour la finale A sont classés du rang 1 à 8 selon leur ordre d'arrivée dans la finale A. Les nageurs qui se qualifient pour la finale B sont classés du rang 9 à 16 selon leur ordre d'arrivée dans la finale B.

Lorsqu'une province ou un territoire qualifie un (1) nageur dans la finale A ou B, le nageur ayant le deuxième meilleur temps de cette province ou de ce territoire est classé du rang 17 à 26 selon son temps dans les préliminaires.

Lorsqu'une province ou un territoire ne qualifie aucun nageur dans la finale A ou B, les deux (2) nageurs ayant les meilleurs temps sont classés des rangs 17 à 26 selon leurs temps dans les préliminaires.

Les nageurs ayant les troisièmes et quatrièmes meilleurs temps de leur province ou territoire dans les préliminaires sont classés automatiquement du 27^e au dernier rang selon leurs temps dans les préliminaires, peu importe s'ils sont précédés ou non par 26 nageurs au classement.

Dans les épreuves PN, les nageurs qui réalisent les huit meilleures performances individuelles dans les préliminaires selon la charte de points paralympique canadienne se qualifient pour la finale A.

Échauffement

Les procédures d'échauffement en compétition de Natation Canada s'appliquent. Le document complet peut être consulté [ici](#).

5.4. Protocole en cas de mauvais temps

Les épreuves en eau libre se dérouleront conformément à l'annexe C des [Règlements de Natation Canada 2018-2021](#).

6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les règlements de Natation Canada en vigueur lors des Jeux s'appliquent.

7. INSCRIPTION

7.1. Date limite d'inscription du Conseil des Jeux du Canada

Tous les participants (athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel de l'équipe) doivent être inscrits dans le système d'inscription électronique des Jeux du Canada au plus tard 14 jours avant la cérémonie d'ouverture (soit le 23 juillet 2022).

7.2. Processus d'inscription aux épreuves

Date limite d'inscription

- Mardi 19 juillet 2022 – 23 h 59 HNP

Processus d'inscription

- Les équipes P/T doivent soumettre leurs inscriptions via le système en ligne de Natation Canada : <http://www.swimming.ca/MeetList.aspx>.

Preuve de temps

- Une preuve de temps doit être fournie pour toutes les inscriptions. Les temps non prouvés dans le système en ligne doivent être prouvés avant ou au moment de l'inscription. Les entraîneurs doivent fournir une preuve de temps avant leur arrivée à la rencontre.
 - La direction de la compétition peut contester un temps avant ou pendant la compétition. Le cas échéant, il incombe à la province ou au territoire d'en faire la preuve. Si la province ou le territoire est incapable de le faire, le nageur sera classé NT (No Time).
 - Aucune modification des temps ou aucun ajout d'épreuve ne sera accepté après la date limite d'inscription.
 - Un temps de passage officiel dans une épreuve individuelle est valide uniquement s'il est supporté par une preuve légitime de résultat.
 - Les temps de relais non affichés ou prouvés dans le système d'inscription en ligne doivent être prouvés conformément aux règlements de Natation Canada.
 - Les temps non prouvés ne sont pas acceptés.
-

8. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués aux équipes P/T au terme de la compétition selon les critères ci-dessous afin de mesurer leur performance dans l'ensemble des épreuves d'un sport.

8.1. Épreuves individuelles

- Les athlètes sont classés du premier au dernier rang.
- Un athlète qui ne termine pas ou qui est disqualifié n'obtient aucun point.
- Aucun point n'est attribué pour les nageurs qui déclarent forfait pour les finales.
- Les deux (2) meilleurs résultats de chaque province et territoire par épreuve comptent pour le classement des provinces et territoires.
- S'il y a égalité, les points seront partagés également entre concurrents (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque nageur recevra 98,5 points $[(100 + 97) \div 2]$ et le nageur suivant obtiendra les points de troisième rang).
- Le classement des épreuves PN est établi selon la charte de points paralympique canadienne. Une fois « l'ordre d'arrivée » établi, les points sont attribués aux nageurs selon le barème ci-dessous. Voir l'annexe 4 pour le protocole de paranatation.
- Les points sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Pos.	Pts								
1 ^{er}	100	7 ^e	44	13 ^e	28	19 ^e	8	25 ^e	2
2 ^e	71	8 ^e	42	14 ^e	26	20 ^e	7	26 ^e	1
3 ^e	57	9 ^e	36	15 ^e	24	21 ^e	6		
4 ^e	50	10 ^e	34	16 ^e	22	22 ^e	5		
5 ^e	48	11 ^e	32	17 ^e	10	23 ^e	4		
6 ^e	46	12 ^e	30	18 ^e	9	24 ^e	3		

8.2. Épreuves par équipe

- Les équipes sont classées du premier au dernier rang.
- Une équipe qui ne termine pas ou qui est disqualifiée n'obtient aucun point.
- Aucun point n'est attribué pour les équipes qui déclarent forfait pour les finales.

- S'il y a égalité, les points seront partagés également entre équipes (ex. : s'il y a égalité au premier rang, chaque équipe recevra 98,5 points $[(100 + 97) \div 2]$ et l'équipe suivante obtiendra les points de troisième place).
- Des points sont accordés séparément pour chaque épreuve.
- Les points sont attribués selon le tableau ci-dessous.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	100	6 ^e	46	11 ^e	32
2 ^e	71	7 ^e	44	12 ^e	30
3 ^e	57	8 ^e	42	13 ^e	28
4 ^e	50	9 ^e	36		
5 ^e	48	10 ^e	34		

9. POINTS-DRAPEAU

La performance des équipes P/T d'une édition à l'autre des Jeux du Canada est mesurée selon le nombre de points-drapeau. Les points-drapeau sont attribués aux équipes P/T en fonction de leur performance dans chaque sport dans lequel elles inscrivent des participants.

En natation, des points-drapeau sont attribués séparément pour les hommes et les femmes en fonction du nombre de points attribués à l'équipe P/T.

Après classement des équipes P/T du premier au dernier rang et après résolution des égalités conformément à la [section 10 « Bris d'égalité – Points-drapeau »](#), les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 ^{er}	10	6 ^e	5	11 ^e	1,5
2 ^e	9	7 ^e	4	12 ^e	1
3 ^e	8	8 ^e	3	13 ^e	0,5

4 ^e	7	9 ^e	2,5		
5 ^e	6	10 ^e	2		

10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU

S'il y a égalité des points entre provinces et territoires, elle est résolue en faveur de la province ou du territoire ayant obtenu le plus grand nombre de médailles d'or aux épreuves et, si l'égalité persiste, en faveur de celle ou celui ayant obtenu le plus grand nombre de médailles d'argent, et ainsi de suite.

11. MÉDAILLES

Des médailles sont remises aux athlètes seulement. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises dans chaque épreuve. Les épreuves PN sont jumelées par style de nage aux fins de la remise des médailles, comme suit :

- 50 m libre
- 100 m libre
- 200 m et 400 m libre
- 50 m et 100 m dos
- 50 m et 100 m brasse
- 50 m et 100 m papillon
- 150 m et 200 m QNI

Total : Or : 92 Argent : 92 Bronze : 92

12. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les maillots portés lors des entraînements officiels et des compétitions doivent être conformes aux règles de compétition de Natation Canada et aux normes vestimentaires du CJC. En cas de conflit dans les exigences, celles du CJC prévaudront.

Les uniformes provinciaux/territoriaux doivent être portés lors des cérémonies d'ouverture, de clôture et de remise des médailles, ainsi qu'aux abords du bassin avant et après les compétitions. Voir les renseignements sur les couleurs des équipes P/T à l'annexe C de [la politique sur les uniformes des équipes P/T et les commandites du CJC](#).

13. ÉQUIPEMENT

S. O.

14. PROTÊTS ET APPELS

14.1. Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Les appels concernant le présent devis technique ou toute décision du CJC sont traités conformément à la [politique d'appel du CJC](#).

14.2. Protêts pendant la compétition

Les articles GR 9.2 (9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.3.1, 9.2.3.2) et GR 9.3 (9.3.1.1 à 9.3.1.8) des [Règlements de Natation Canada 2018-2021](#) s'appliquent.

15. ANTIDOPAGE

Le CJC s'est engagé, en adoptant la Convention du Programme canadien antidopage (PCA), à déployer des efforts collaboratifs en vue d'éradiquer le dopage dans le sport et à appuyer des mesures de lutte contre le dopage harmonisées, coordonnées et efficaces au Canada. Tout participant aux Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique ou autre) reconnu coupable d'une violation des règlements du PCA aux Jeux du Canada sera passible des pénalités et conséquences prévues par le [PCA](#).

16. ANNEXES

Veuillez prendre soin de lire les annexes, car elles font partie intégrante du devis technique.

- ANNEXE 1 – Exigences de certification des entraîneurs
- ANNEXE 2 – Lignes directrices concernant le niveau des athlètes aux Jeux du Canada

- ANNEXE 3 – Dérogation au critère d'âge
- ANNEXE 4 – Protocole de paranatation de Natation Canada

ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs peuvent consulter le

https://www.swimming.ca/content/uploads/2015/09/etapes-de-certification-niveau-3_edited-de-c-2017.pdf pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification et la voie d'obtention de la certification.

ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'ONS concerné à la demande du CJC et du Comité fédéral-provincial/territorial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Natation Canada encourage les fédérations provinciales/territoriales à tenir compte de standards minimaux dans la sélection de leur équipe des Jeux du Canada. On demande aux fédérations de s'assurer, à toutes les étapes de l'identification et de la sélection, que les athlètes sont prêts pour le contexte de compétition des Jeux du Canada. En cas de doute, Natation Canada recommande de fixer comme seuil minimal de performance l'atteinte des standards de temps des championnats canadiens juniors, qu'on peut consulter ici :

<https://www.swimming.ca/fr/criteres-et-information-preliminaire-sur-les-competitions>.

ANNEXE 3 – DÉROGATION AU CRITÈRE D'ÂGE

Procédure de dérogation au critère d'âge de Natation Canada pour les Jeux du Canada 2022

Tous les athlètes paralympiques et Olympiques spéciaux nés en 2009 ou après doivent obtenir l'approbation de Natation Canada avant d'être jugés admissibles aux Jeux du Canada 2022.

Natation Canada fixe un âge minimal aux Jeux du Canada pour garantir aux athlètes un environnement équitable, sécuritaire et favorable. Comme les Jeux du Canada 2022 accueilleront des épreuves paralympiques et Olympiques spéciaux, Natation Canada doit s'assurer que les participants ont suivi l'entraînement nécessaire et ont une expérience de course suffisante.

La sécurité des individus dans l'aire de compétition étant de la plus haute importance, les athlètes plus jeunes peuvent ne pas avoir l'expérience nécessaire pour participer aux épreuves des Jeux du Canada.

Les athlètes plus jeunes devraient continuer de s'entraîner et d'acquérir de l'expérience de course dans des contextes plus adaptés à leur âge et à leur niveau.

Par conséquent, afin d'obtenir auprès de Natation Canada une dérogation au critère d'âge pour un athlète, la province ou le territoire de l'athlète doit prouver qu'il a l'expérience, les aptitudes (physiques) et le niveau mental requis pour accéder à l'environnement compétitif multisports des Jeux du Canada.

Le formulaire de demande de dérogation doit être dûment rempli et signé par toutes les parties prenantes et soumis avec les documents suivants :

- Lettre de recommandation de l'entraîneur (avec justification)
- Lettre de recommandation de la province/territoire
- Lettre de recommandation d'un parent
- Preuve que l'athlète a de l'expérience de course contre des athlètes répondant au critère d'âge des Jeux (y compris les résultats)
- Résultats de l'athlète de janvier 2021 à avril 2022

Natation Canada se réserve le droit de refuser toute demande de dérogation au critère d'âge.

ANNEXE 4 – PROTOCOLE DE PARANATATION DE NATATION CANADA

Preliminaires

- Les nageurs sont classés dans les séries préliminaires selon les temps réalisés lors d'épreuves admissibles.
- Les nageurs obtiennent un pointage pour leur performance en préliminaires selon la charte de points paralympique canadienne; les huit (8) nageurs qui obtiennent le meilleur pointage avancent à la finale A. (Cela signifie huit nageurs pour l'ensemble des épreuves, et non pas huit nageurs par épreuve.)

Finales

- Les couloirs sont attribués selon les temps réalisés en préliminaires. Il y aura une finale A dans le 50 m dos et une finale A dans le 100 m dos, jusqu'à concurrence de huit (8) nageurs pour l'ensemble des épreuves. Par exemple :
 - Des points sont attribués aux nageurs des finales A du 50 m dos et du 100 m dos selon la charte de points paralympique canadienne.
 - Les pointages des deux finales sont jumelés en un seul classement.
- Exemple :

○ John Smith S7	100 m dos	989 pts.	Or
○ Bill Black S5	50 m dos	900 pts.	Argent
○ Jeff Blue S5	50 m dos	895 pts.	Bronze
○ Fred Williams S14	100 m dos	841 pts.	4 ^e
○ Sal Gonzalez S10	100 m dos	800 pts.	5 ^e
○ Matt Walker S14	100 m dos	766 pts.	6 ^e
○ Sean Gordon S11	100 m dos	732 pts.	7 ^e
○ Greg Watts S13	100 m dos	658 pts.	8 th
- Ce protocole s'applique aux épreuves suivantes : 200/400 m libre; 50/100 m dos; 50/100 m brasse; 50/100 m papillon; 150/200 m QNI.